

COVID-19

Tests et mesures d'éviction pour les professionnels du système de santé



***Soignants et non soignants
exerçant en établissement de santé,
établissements sociaux ou médico-sociaux,
ou en ville***

SOMMAIRE

➔ Soignants et non soignants exerçant en établissement de santé, établissement sociaux ou médico-sociaux

Symptômes cliniques évocateurs _____ page 3

Personne asymptomatique non contact à risque
(test réalisé dans le cadre d'un dépistage massif préventif par exemple) _____ page 3

Personne asymptomatique contact à risque _____ page 4

➔ Professionnels exerçant en ville :

Professionnels de santé de ville (salariés ou libéraux) et personnels de structure ambulatoire, sociale ou médico-sociale (cabinet médical, officine de ville, centre de santé, centre de santé EFS, laboratoire de biologie médicale, transporteurs sanitaires, SAAD, SSIAD, SPASAD, etc) ou de l'accompagnement social et médico-social à domicile

Symptômes cliniques évocateurs _____ page 6

Personne asymptomatique non contact à risque
(test réalisé dans le cadre d'un dépistage massif préventif par exemple) _____ page 6

Personne asymptomatique contact à risque _____ page 7



➔ Soignants et non soignants exerçant en établissement de santé, établissement sociaux ou médico-sociaux

Symptômes cliniques évocateurs

TEST RT-PCR	PCR +	PCR -
<p>✔ Si le professionnel a bénéficié d'un test antigénique positif : <i>aucun contrôle par RT-PCR n'est requis et les mêmes consignes d'éviction que pour un test RT-PCR + s'appliquent</i></p>		
<p>Conduite à tenir suivant le résultat du test</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Isolement STRICT 7 jours révolus minimum (9 jours si professionnel immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) <u>après</u> le début des symptômes • Prescription arrêt de travail 7 jours minimum (9 jours si professionnel immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) si impossibilité de télétravail 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire 2^e test RT-PCR sans délai si symptômes fortement évocateurs et doute sur le diagnostic • Maintien de l'éviction dans l'attente du résultat • Si RT-PCR négative au 2^e test : levée d'isolement
<p>Levée éviction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise de travail au plus tôt le 8^e jour (ou 10^e jour si professionnel immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) après le début des symptômes ET 48h d'apyrexie et sans dyspnée • Rappel de respect des mesures barrières renforcées pendant les 7 jours suivants (14 jours si professionnel immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) 	<ul style="list-style-type: none"> • Si 2^e test + : CAT identique à celle avec RT-PCR + • Si 2^e test - : levée éviction possible 48h après apyrexie et sans dyspnée avec un respect strict des mesures barrières

Personne asymptomatique non contact à risque

(test réalisé dans le cadre d'un dépistage massif préventif par exemple)

TEST RT-PCR	PCR +	PCR -
<p>✔ Si le professionnel a bénéficié d'un test antigénique positif : <i>aucun contrôle par RT-PCR n'est requis et les mêmes consignes d'éviction que pour un test RT-PCR + s'appliquent</i></p>		
<p>Conduite à tenir suivant le résultat du test</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Isolement STRICT 7 jours révolus minimum (9 jours si professionnel immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) <u>après</u> la date de test • Prescription arrêt de travail 7 jours minimum (9 jours si professionnel immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) si impossibilité de télétravail / télé-médecine 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'éviction

TEST RT-PCR	PCR +	PCR -
<p>Mesures dérogatoires</p> <p>sous la responsabilité et décision du directeur ou responsable de la structure concernée</p>	<p><i>Si personnel non remplaçable, possibilité dégradée de maintien en poste avec renforcement des mesures barrières et des précaution d'hygiène : port du masque chirurgical en continu, repas et pause seul, pas de covoiturage, vestiaire dédié, adaptation du poste, prise en charge patients cas confirmés, et respect des consignes d'isolement appliquées à la population générale à domicile.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • PAS de prescription arrêt de travail dans ce contexte ⚠ Si apparition de symptômes : éviction immédiate (CAT cas confirmé RT-PCR+ symptomatique cf. ci-dessus) • Si doute sur possibilité du soignant à respecter les mesures barrières, même éviction que pour la population générale (7 jours minimum avec arrêt de travail de 7 jours minimum si impossibilité télétravail, reprise de travail au plus tôt le 8e jour) 	
<p>Levée éviction pour les professionnels en éviction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise de travail au plus tôt le 8^e jour (ou 10^e jour si professionnel immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) après la date du test • Rappel de respect des mesures barrières renforcées pendant les 7 jours suivants (14 jours si professionnel immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) 	

Personne asymptomatique contact à risque*

* Sont considérés comme **contact à risque dans le cadre professionnel** :

- un contact avec un patient porteur du COVID-19 si le professionnel ne porte pas de masque à usage médical (chirurgical ou FFP2) ou si le patient ne porte pas de masque à usage médical
- la réalisation sans masque FFP2 de gestes à risque d'aérosilisation (intubation, kinésithérapie respiratoire) à un patient atteint de COVID-19
- le contact prolongé pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24 heures avec un personnel porteur du COVID-19 sans masque à usage médical OU en face à face à moins d'un mètre quel que soit l'espace et la durée (pendant les pauses principalement)

Pour les professionnels hospitaliers, une évaluation des contacts à risque sera réalisée par l'équipe opérationnelle d'hygiène

TEST RT-PCR	PCR +	PCR -
<p>✗ Le test antigénique n'est pas préconisé chez les contacts à risque asymptomatiques</p>		
<p>Conduite à tenir suite résultat test</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Isolement STRICT 7 jours révolus minimum (9 jours si professionnel immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) <u>après</u> la date de test • Prescription arrêt de travail 7 jours minimum (9 jours si professionnel immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) si impossibilité de télétravail 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviction non systématique, sauf si doute sur la possibilité du soignant à respecter les mesures barrières ou si personnel non remplaçable → Si <u>éviction</u> : isolement strict 7 jours à partir de la date du dernier contact avec le cas confirmé → Si <u>maintien en poste</u> (en cas de personnel non remplaçable uniquement) :

TEST RT-PCR	PCR +	PCR -
		<p>auto-surveillance des symptômes, avec renforcement des mesures barrières et précautions d'hygiène (port du masque chirurgical en continu, repas et pause seul, pas de covoiturage, vestiaire dédié, adaptation du poste, etc.) et respect des consignes d'isolement appliquées à la population générale à domicile</p> <p>• Réalisation pour tous d'un test RT-PCR entre J+5 et J+7 du dernier contact à risque (et au maximum à 7 jours du premier contact s'il a persisté)</p> <p>→ Si test RT-PCR à J+7 <u>négatif</u> : poursuite du respect strict des mesures barrières pendant les 7 jours suivants et maintien de la surveillance d'apparition de symptômes</p> <p>→ Si test RT-PCR <u>positif</u> : la mesure de septaine évolue vers un isolement identique à celui d'une personne cas confirmé COVID-19</p>
<p>Mesures dérogatoires</p> <p>sous la responsabilité et décision du directeur ou responsable de la structure concernée</p>	<p><i>Si personnel non remplaçable, possibilité dégradée de maintien en poste avec renforcement des mesures barrières et des précaution d'hygiène : port du masque chirurgical en continu, repas et pause seul, pas de covoiturage, vestiaire dédié, adaptation du poste, prise en charge patients cas confirmés, et respect des consignes d'isolement appliquées à la population générale à domicile.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • PAS de prescription arrêt de travail dans ce contexte ⚠ Si apparition de symptômes : éviction immédiate (CAT cas confirmé RT-PCR+ symptomatique cf. ci-dessus) • Si doute sur possibilité du soignant à respecter les mesures barrières, même éviction que pour la population générale (7 jours minimum avec arrêt de travail de 7 jours minimum si impossibilité télétravail, reprise de travail au plus tôt le 8e jour) 	<p><i>Si personnel non remplaçable, possibilité dégradée de maintien en poste avec renforcement des mesures barrières et des précaution d'hygiène : port du masque chirurgical en continu, repas et pause seul, pas de covoiturage, vestiaire dédié, adaptation du poste, prise en charge patients cas confirmés, et respect des consignes d'isolement appliquées à la population générale à domicile.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • PAS de prescription arrêt de travail dans ce contexte ⚠ Si apparition de symptômes : éviction immédiate (CAT cas confirmé RT-PCR+ symptomatique cf. ci-dessus) • Si doute sur possibilité du soignant à respecter les mesures barrières, même éviction que pour la population générale (7 jours minimum avec arrêt de travail de 7 jours minimum si impossibilité télétravail, reprise de travail au plus tôt le 8e jour)
<p>Levée éviction pour les professionnels en éviction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise de travail au plus tôt le 8^e jour (ou 10^e jour si professionnel immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) après la date de test • Rappel de respect des mesures barrières renforcées pendant les 7 jours suivants (14 jours si professionnel immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) 	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise de travail après 7 jours révolus en l'absence d'apparition de symptômes et si test négatif • La levée peut être prolongée en l'attente de réception du résultat du test à J+7 • Poursuite pendant une période supplémentaire de 7 jours du respect strict des mesures barrières renforcées.

Point d'attention :

Une fois l'arrêt de travail arrivé à son terme après la période de guérison clinique requise (8 à 10 jours après le début des signes), le salarié est en mesure de reprendre le travail **sans justificatif** de RT-PCR négative.

➔ Professionnels exerçant en ville :

Professionnels de santé de ville (salariés ou libéraux) et personnels de structure ambulatoire, sociale ou médico-sociale (cabinet médical, officine de ville, centre de santé, centre de santé EFS, laboratoire de biologie médicale, transporteurs sanitaires, SAAD, SSIAD, SPASAD, etc) ou de l'accompagnement social et médico-social à domicile

Symptômes cliniques évocateurs

TEST RT-PCR	PCR +	PCR -
<p>✔ Si le professionnel a bénéficié d'un test antigénique positif : <i>aucun contrôle par RT-PCR n'est requis et les mêmes consignes d'éviction que pour un test RT-PCR + s'appliquent</i></p>		
<p>Conduite à tenir suivant le résultat du test</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Isolement STRICT 7 jours révolus <i>minimum</i> (9 jours si professionnel immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) <u>après</u> le début des symptômes • Prescription arrêt de travail 7 jours <i>minimum</i> (9 jours si professionnel immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) si impossibilité de télétravail 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire 2^e test RT- PCR sans délai si symptômes fortement évocateurs et doute sur le diagnostic • Maintien de l'éviction dans l'attente du résultat • Si RT-PCR négative au 2^e test : levée d'isolement
<p>Levée éviction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise de travail au plus tôt le 8^e jour (ou 10^e jour si professionnel immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) après le début des symptômes ET 48h d'apyrexie et sans dyspnée • Rappel de respect des mesures barrières renforcées pendant les 7 jours suivants (14 jours si professionnel immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) 	<ul style="list-style-type: none"> • Si 2^e test + : CAT identique à celle avec RT-PCR + • Si 2^e test – : levée éviction possible 48h après apyrexie et sans dyspnée avec un respect strict des mesures barrières

Personne asymptomatique non contact à risque

(test réalisé dans le cadre d'un dépistage massif préventif par exemple)

TEST RT-PCR	PCR +	PCR -
<p>✔ Si le professionnel a bénéficié d'un test antigénique positif : <i>aucun contrôle par RT-PCR n'est requis et les mêmes consignes d'éviction que pour un test RT-PCR + s'appliquent</i></p>		
<p>Conduite à tenir suivant le résultat du test</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Isolement STRICT 7 jours révolus <i>minimum</i> (9 jours si professionnel immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) <u>après</u> la date de test • Prescription arrêt de travail 7 jours <i>minimum</i> (9 jours si professionnel immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) si impossibilité de télétravail / télé médecine 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'éviction

TEST RT-PCR	PCR +	PCR -
<p>Mesures dérogatoires très exceptionnelles et uniquement en cas d'impact sur la continuité des soins</p> <p>sous la responsabilité et décision du directeur ou responsable de la structure concernée ou du professionnel libéral</p>	<p><i>Si personnel non remplaçable, possibilité dégradée de maintien en poste avec renforcement des mesures barrières et des précaution d'hygiène : port du masque chirurgical en continu, repas et pause seul, pas de covoiturage, vestiaire dédié, adaptation du poste, prise en charge patients cas confirmés, et respect des consignes d'isolement appliquées à la population générale à domicile.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • PAS de prescription arrêt de travail dans ce contexte ⚠ Si apparition de symptômes : éviction immédiate (CAT cas confirmé RT-PCR+ symptomatique cf. ci-dessus) • Si doute sur possibilité du soignant à respecter les mesures barrières, même éviction que pour la population générale (7 jours minimum avec arrêt de travail de 7 jours minimum si impossibilité télétravail, reprise de travail au plus tôt le 8e jour) 	
<p>Levée éviction pour les professionnels en éviction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise de travail au plus tôt le 8^e jour (ou 10^e jour si professionnel immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) après la date du test • Rappel de respect des mesures barrières renforcées pendant les 7 jours suivants (14 jours si professionnel immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) 	

Personne asymptomatique contact à risque**

** Sont considérés comme **contact à risque dans le cadre professionnel** :

- un contact avec un patient porteur du COVID-19 si le professionnel ne porte pas de masque à usage médical (chirurgical ou FFP2) ou si le patient ne porte pas de masque à usage médical
- la réalisation sans masque FFP2 de gestes à risque d'aérosilisation (intubation, kinésithérapie respiratoire) à un patient atteint de COVID-19
- le contact prolongé pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24 heures avec un personnel porteur du COVID-19 sans masque à usage médical OU en face à face à moins d'un mètre quel que soit l'espace et la durée (pendant les pauses principalement)

Pour les professionnels hospitaliers, une évaluation des contacts à risque sera réalisée par l'équipe opérationnelle d'hygiène

TEST RT-PCR	PCR +	PCR -
<p>✗ Le test antigénique n'est pas préconisé chez les contacts à risque asymptomatiques</p>		
<p>Conduite à tenir suite résultat test</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Isolement STRICT 7 jours révolus minimum (9 jours si professionnel immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) <u>après</u> la date de test • Prescription arrêt de travail 7 jours minimum (9 jours si professionnel immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) si impossibilité de télétravail 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviction recommandée, sauf sauf si impact majeur sur la conduite de l'activité des soins de ville et accompagnement à domicile ou si doute sur possibilité du soignant à respecter les mesures barrières. → Si <u>éviction</u> : isolement strict 7 jours à partir de la date du dernier contact avec le cas confirmé → Si <u>maintien en poste</u> (en cas de personnel non remplaçable uniquement) :

TEST RT-PCR	PCR +	PCR -
		<p>auto-surveillance des symptômes, avec renforcement des mesures barrières et précautions d'hygiène (port du masque chirurgical en continu, repas et pause seul, pas de covoiturage, vestiaire dédié, adaptation du poste, etc.) et respect des consignes d'isolement appliquées à la population générale à domicile</p> <p>• Réalisation pour tous d'un test RT-PCR entre J+5 et J+7 du dernier contact à risque (et au maximum à 7 jours du premier contact s'il a persisté)</p> <p>→ Si test RT-PCR à J+7 <u>négatif</u> : poursuite du respect strict des mesures barrières pendant les 7 jours suivants et maintien de la surveillance d'apparition de symptômes</p> <p>→ Si test RT-PCR <u>positif</u> : la mesure de septaine évolue vers un isolement identique à celui d'une personne cas confirmé COVID-19</p>
<p>Mesures dérogatoires et uniquement en cas d'impact sur la continuité des soins</p> <p>sous la responsabilité et décision du directeur ou responsable de la structure concernée ou du professionnel libéral</p>	<p><i>Si personnel non remplaçable, possibilité dégradée de maintien en poste avec renforcement des mesures barrières et des précaution d'hygiène : port du masque chirurgical en continu, repas et pause seul, pas de covoiturage, vestiaire dédié, adaptation du poste, prise en charge patients cas confirmés, et respect des consignes d'isolement appliquées à la population générale à domicile.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • PAS de prescription arrêt de travail dans ce contexte ⚠ Si apparition de symptômes : éviction immédiate (CAT cas confirmé RT-PCR+ symptomatique cf. ci-dessus) • Si doute sur possibilité du soignant à respecter les mesures barrières, même éviction que pour la population générale (7 jours minimum avec arrêt de travail de 7 jours minimum si impossibilité télétravail, reprise de travail au plus tôt le 8e jour) 	<p><i>Si personnel non remplaçable, possibilité dégradée de maintien en poste avec renforcement des mesures barrières et des précaution d'hygiène : port du masque chirurgical en continu, repas et pause seul, pas de covoiturage, vestiaire dédié, adaptation du poste, prise en charge patients cas confirmés, et respect des consignes d'isolement appliquées à la population générale à domicile.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • PAS de prescription arrêt de travail dans ce contexte ⚠ Si apparition de symptômes : éviction immédiate (CAT cas confirmé RT-PCR+ symptomatique cf. ci-dessus) • Si doute sur possibilité du soignant à respecter les mesures barrières, même éviction que pour la population générale (7 jours minimum avec arrêt de travail de 7 jours minimum si impossibilité télétravail, reprise de travail au plus tôt le 8e jour)
<p>Levée éviction pour les professionnels en éviction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise de travail au plus tôt le 8^e jour (ou 10^e jour si professionnel immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) à partir de la date de test • Rappel de respect des mesures barrières renforcées pendant les 7 jours suivants (14 jours si professionnel immunodéprimé ou ayant fait une forme grave de Covid-19) 	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise de travail après 7 jours révolus en l'absence d'apparition de symptômes et si test négatif • La levée peut être prolongée en l'attente de réception du résultat du test à J+7 • Poursuite pendant une période supplémentaire de 7 jours du respect strict des mesures barrières renforcées.

Point d'attention :

Une fois l'arrêt de travail arrivé à son terme après la période de guérison clinique requise (8 à 10 jours après le début des signes), le salarié est en mesure de reprendre le travail **sans justificatif** de RT-PCR négative.